



Thourotte, le 27 juin 2018

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
26 JUIN 2018**

Etaient présents :

MM. CARVALHO, CESCHINI, PILORGE, VERVEL, Mmes BOULEFROY, DAUMAS, ARDUIN, FOURE, CABRERA, FONTAINE, BERNARD, MM. MARCHE, TOULEMONDE, IBRAN, DAMERY, DENIZART, SELIER, RIVAS, BILLIA

Absents :

Madame LOUVET Claire qui avait donné pouvoir à Madame BOULEFROY, Monsieur IODICE Jacky qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur PIAR Joël qui avait donné pouvoir à Monsieur VERVEL, Madame GRANDJEAN Marie-Pierre qui avait donné pouvoir à Madame FOURE, Madame SERE Dany qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Mesdames NOVAK-MILJEVIC, DECONINQUE

Secrétaire : Madame FOURE Laure

Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

- La signature d'un contrat apprentissage pour la réalisation d'un Bac professionnel jardinier/paysagiste avec le CFA de RIBECOURT
- Le renouvellement de la mise à disposition de l'archiviste auprès de la CC2V à hauteur de 60% pour une durée de deux ans

Au titre de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité:

- La désaffectation de la voie communale n°6 COUDUN / THOUROTTE
- Le déclassement de la voie communale N°6 COUDUN / THOUROTTE
- La vente de terrains dans la ZAC, à savoir :
 - un terrain d'une superficie de 22 001 m² à la société PIVETTA au prix de 15€ le m².
 - un terrain d'une superficie de 55 197 m² à la SCI du Marquet (GURDEBEKE) au prix de 15 € le m².

Au titre des Finances, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité:

- La décision modificative N°2/2018 pour la ville afin de permettre le paiement des travaux déjà entrepris dans le quartier Jean Jaurès

Dépenses :

Article 238 : avance sur commande 200 000 €

Recettes :

Article 238 : avance sur commande 200 000 €

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article 2122-23 du CGCT, à savoir :

2018/06	Choix d'un avocat pour engager un référé pour expulser les gens du voyage qui occupent illégalement le parc des Effaloises
---------	--

Le Conseil Municipal a également :

- Actualisé les règlements intérieurs du Service Développement Social, Education, Jeunesse, à savoir :
 - Le règlement intérieur de la crèche
 - Le règlement intérieur de la restauration scolaire
 - Le règlement intérieur du périscolaire
 - Le règlement intérieur de l'Espace Angèle Fontaine
- Actualisé les tarifs de l'Espace Angèle Fontaine
- Fixé les tarifs de la saison culturelle 2018/2019

